

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/105

Réglementant la circulation et le stationnement Rue Torrin et Grassi

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande de réglementation de stationnement et de circulation formulée par le service protocole
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre l'inauguration de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTONS

Article 1.

Le dimanche 15 octobre 2023, de 7 heures à 16 heures, la réglementation s'applique ainsi :

- le stationnement est interdit sur la rue Torrin et Grassi dans son intégralité,
- la circulation est interdite sur la rue Torrin et Grassi à partir du parvis de la mairie, l'accès au parking de la médiathèque doit être maintenu.

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

Fait à GATTIÈRES, le 28 septembre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Christophe LUPI-GRASSO

